Délibération n°2018/27

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.715-2 et R719-89 ;
Vu le décret n°94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Le conseil d'administration réuni le 14 juin 2018 :

Objet : Admissions en non-valeur

Le conseil d'administration, après avis de l'agent comptable, propose à l'unanimité, au directeur les admissions en non-valeur suivantes :

- Les factures n°563/09 du 31/12/2009 (titre n° 907) et n°284/10 du 16/09/2010 (titre n° 511) concernant des frais de formation (DU SIT), émises à l'encontre de 720°, pour un montant de 833,40€.

- La facture n°2016/722 du 26/07/2016 (titre n° 722) concernant le trop perçu sur la bourse Erasmus, émise à l'encontre de BA BABACAR, pour un montant de 76€.

Résultat du vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Troyes, le 14 juin 2018

Le président du conseil d'administration

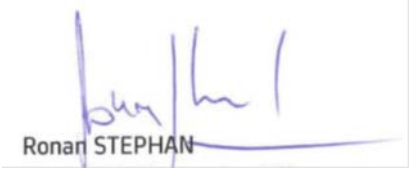

Publié sur le site internet de l'UTT le : 18.06.2018
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 18.06.2018

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr